



Présentez
une
règle vitale
à la fois.

Sept règles vitales pour les transports routiers

Support pédagogique



Objectif de formation:
tous les travailleurs et leurs
supérieurs connaissent et
appliquent les règles vitales



Formateurs: supérieurs,
préposés
à la sécurité



Temps requis:
~ 10 min par règle



Lieu de formation:
au poste de travail

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les statistiques sont éloquentes: la branche des transports routiers enregistre six accidents professionnels mortels par an et de nombreux accidents gravement invalidants.

En respectant et en imposant les «règles vitales» préconisées, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

Lorsqu'une règle vitale n'est pas respectée, il faut dire STOP, interrompre tout de suite le travail et le reprendre uniquement après avoir rétabli les conditions de sécurité requises.

Les «Sept règles vitales pour les transports routiers» ont été élaborées par la Suva en collaboration avec l'Association suisse des transports routiers ASTAG. Cette coopération est l'expression du principe de partenariat social caractéristique de la Suva.

Instruire les collaborateurs

Les supérieurs – préposés à la sécurité, contremaîtres ou chefs d'équipe – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une mini-formation pour chaque «règle vitale» sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Adaptez le contenu de la formation aux conditions de votre entreprise.

Commandez également le dépliant correspondant à ce cours (www.suva.ch/84056.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

Conseils pour la formation

En tant que formateur, fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Instruisez vos collaborateurs aux règles qui s'appliquent en particulier à votre entreprise. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine. Contrôlez l'application des règles vitales. Répétez régulièrement l'instruction.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation ou à proximité directe de l'équipement de travail considéré.

Préparation

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Taille idéale des groupes: 3 à 6 personnes.

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné (www.suva.ch/84056.f).

Présentation des règles de sécurité

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso. Adaptez le contenu de la formation aux conditions de votre entreprise.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les instructions et contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation» en annexe ou dans les documents utilisés par l'entreprise à cet effet.

Conseils pour les supérieurs

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité. C'est le seul moyen d'être crédible.

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à en connaître les raisons.

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle prescrite.
- Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.

Insistez sur le fait que les travailleurs sont tenus de suivre les consignes de l'employeur et d'observer les règles de sécurité. Toute irrégularité constituant un danger pour la sécurité au travail doit être immédiatement éliminée ou signalée à l'employeur.

Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les personnes récalcitrantes, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

Brochure «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité», www.suva.ch/66109.f

Brochure «Des règles pour davantage de sécurité. Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E.», www.suva.ch/66110.f

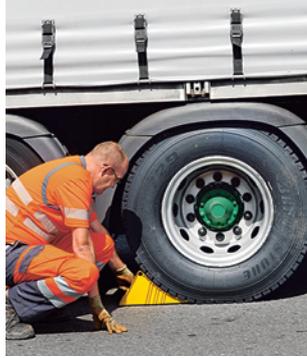
Brochure «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail», www.suva.ch/66112.f

Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents

Sept règles vitales pour les transports routiers



Règle 1
Conduire en toute sécurité.



Règle 2
Immobiliser les véhicules
à l'arrêt.



Règle 3
Atteler et dételer les
remorques.



Règle 4
Arrimer la marchandise.



Règle 5
Éviter les chutes.



Règle 6
Utiliser correctement les
équipements de travail.



Règle 7
Porter les équipements de
protection individuelle.

**Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.**

Règle 1

En tant que pros, nous conduisons en toute sécurité.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 1

En tant que pros, nous conduisons en toute sécurité.

Travailleur: Je respecte les règles de sécurité au volant et la durée du repos prescrit.

Supérieur: Je vérifie que les chauffeurs de véhicules respectent les règles de sécurité et la durée du repos prescrit.

Méthode d'instruction

La préparation joue un rôle capital dans la prévention. Instruisez brièvement ce qui suit:

Forme physique

Chaque collaborateur chargé de conduire un camion doit être en bonne forme physique.

- La prise de médicaments peut affecter la conduite.
- Ne pas consommer d'alcool ou de stupéfiants.

Ceinture de sécurité

Le port obligatoire de la ceinture de sécurité pour les véhicules privés est aussi valable pour les camions et les camionnettes (art. 3a OCR). La ceinture de sécurité permet aussi d'éviter de graves blessures en cas de renversement du véhicule, notamment lors du déchargement dans une déchetterie, une gravière ou sur un chantier.

Aptitude à la conduite

Chaque collaborateur est-il apte à conduire correctement? Organisez si nécessaire un stage de conduite. Être capable de bien conduire augmente le niveau de sécurité.

Vitesse

Rouler à la bonne vitesse permet de garantir la distance de sécurité et la marge de manœuvre requises.

Risques de distraction

- Le champ de vision du conducteur ne doit pas être obstrué par des objets utilitaires ou des accessoires décoratifs à l'intérieur de la cabine.
- Les objets déposés sur le tableau de bord, dans le porte-bagages, sur les sièges ou la couchette (bagages) doivent être fixés (attachés) ou rangés à un autre endroit. Les extincteurs ou les outils, par exemple, sont-ils correctement attachés?
- Téléphoner au volant (même avec un kit mains-libres) est une source de distraction. Il faut éviter de téléphoner en conduisant! On peut téléphoner avec un kit mains-libres, mais seulement en cas de nécessité absolue.
- Le réglage ou la manipulation du système de suivi des livraisons et de navigation GPS doivent s'effectuer à l'arrêt.

Durée du travail et du repos

Les dispositions légales de l'ordonnance sur les chauffeurs OTR 1 sont-elles connues de chaque collaborateur? Exigez le respect des règles en vigueur.

Sécurité lors de la collecte des déchets

Les conducteurs de véhicules de collecte des déchets sont coresponsables de la sécurité des chargeurs. En effet, ils peuvent détecter suffisamment tôt un comportement dangereux et de ce fait intervenir de suite. Pour cela, ils doivent être instruits sur les points suivants:

- Ne pas tolérer la manipulation et le contournement du système de surveillance des marchepieds (p. ex. marchepieds délestés).
- Lorsque le véhicule est en marche, les chargeurs doivent se tenir uniquement aux endroits prévus à cet effet, mais PAS sur les côtés du véhicule ou PAS sur le bord de trémie.
- Si les distances sont longues et la vitesse supérieure à 30 km/h, les chargeurs doivent monter dans la cabine de conduite du véhicule.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de non-respect de cette règle.
- Parlez régulièrement des dangers de la route avec vos collaborateurs.
- Interlocuteur: encouragez vos collaborateurs à poser des questions en cas de doute. Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Sécurité en service extérieur», www.suva.ch/67172.f
- Support didactique «Route et lois physiques», réf. bpa 3.057, www.bpa.ch

Règle 2

Nous immobilisons les véhicules à l'arrêt.



Vidéo
de la règle



Règle 2

Nous immobilisons les véhicules à l'arrêt.

Travailleur: J'immobilise les véhicules et les remorques à l'arrêt.

Supérieur: Je veille à ce que les cales fournies soient en parfait état et correctement utilisées.

Méthode de formation

Les véhicules et les remorques à l'arrêt peuvent constituer un danger lorsqu'ils ne sont pas correctement immobilisés. Sur un sol apparemment plat, il peut arriver qu'ils se mettent en mouvement et coincent ou écrasent quelqu'un.

La loi exige que le conducteur arrête le moteur lorsqu'il quitte le véhicule. Avant de s'éloigner, il doit également immobiliser ce dernier (art. 22 OCR).

Immobilisation des véhicules à l'arrêt

- Sur sol plat: serrez le frein de stationnement. Si le véhicule a une boîte manuelle, passez la première vitesse et s'il a une boîte automatique, basculez le sélecteur de vitesse en position P.
- Sur sol irrégulier ou pentu: serrez le frein de stationnement et dirigez les roues vers un obstacle situé au bord de la chaussée. Les véhicules de plus de 3,5t doivent être immobilisés avec des cales (dans le sens de roulement du véhicule).

N'essayez jamais de monter dans un véhicule qui se met en mouvement!

Immobilisation des remorques à l'arrêt

- Les remorques (et semi-remorques) de plus de 750kg doivent être immobilisées avec des cales (dans le sens de roulement du véhicule). Si nécessaire, des cales devront être placées devant et derrière chaque roue.
- Les remorques articulées doivent être immobilisées autant que possible dans l'axe du timon d'attelage. L'essieu avant ne doit jamais être braqué à droite ou à gauche: risque de renversement du véhicule!

Lors du (dé)chargement sur des rampes (de chargement ou ajustables) et des plateformes élévatrices avec des engins de manutention (p. ex. chariots élévateurs), les véhicules et remorques à l'arrêt doivent toujours être immobilisés avec une cale.

Verrouillage

Lorsqu'il quitte la cabine, le conducteur doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'usage illicite du véhicule:

- arrêter le moteur
- retirer la clef de contact
- verrouiller le véhicule

Le conducteur ne doit pas verrouiller le véhicule lorsqu'il quitte brièvement la cabine, pour ouvrir les portes du camion et actionner le hayon élévateur ou pour arrimer le chargement.

Cales

Les véhicules de plus de 3500kg et les remorques de plus de 750kg doivent être équipés de cales fiables. Les cales doivent satisfaire aux mêmes exigences que celles en vigueur pour les freins de stationnement du véhicule concerné.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de non-respect de cette règle.
- Parlez régulièrement des dangers de la route avec vos collaborateurs.
- Interlocuteur: encouragez vos collaborateurs à poser des questions en cas de doute.
- Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.



1 Véhicule calé à quai.



2 Serrage du frein de stationnement.



3 Verrouillage des portes de la cabine.

Règle 3

Pour atteler la remorque,
nous rapprochons le véhicule tracteur
en marche arrière.



Vidéo
de la règle



Règle 3

Pour atteler la remorque, nous rapprochons le véhicule tracteur en marche arrière.

Travailleur: Pour atteler la remorque, je rapproche le véhicule tracteur en effectuant une marche arrière.

Supérieur: Je contrôle l'attelage et le dételage des remorques.

Méthode de formation

Expliquez pourquoi il est essentiel de respecter les méthodes d'attelage. Les accidents pouvant se produire au cours des opérations d'attelage ont souvent de graves conséquences. Il est important de mettre l'accent sur ce point.

Stationnement

Un emplacement choisi judicieusement pour stationner les remorques facilite le travail et augmente la sécurité:

- sol plat et horizontal (éviter les pentes), pas de pierres
- suffisamment d'espace pour manœuvrer devant la remorque
- véhicule tracteur et remorque sur un même niveau

Immobilisation des remorques

Le collaborateur chargé de l'attelage doit s'assurer que le frein mécanique de stationnement de la remorque a été préalablement actionné et que le véhicule est calé sur l'essieu fixe de façon à être parfaitement immobilisé. Le cas échéant, placer des cales dans les deux sens.

Réglage du dispositif d'attelage

Il est interdit de soulever, abaisser ou modifier la position du timon à la main durant la procédure d'attelage. Le positionnement de l'anneau du timon sur le dispositif d'attelage doit être effectué au moyen d'un dispositif technique (p. ex. dispositif de réglage de la hauteur ou suspension pneumatique).

Attelage au véhicule tracteur

L'attelage doit se faire uniquement en effectuant une marche arrière avec le véhicule tracteur. Ne tirez et ne poussez jamais la remorque à la main en direction du véhicule tracteur sous prétexte de simplifier le travail ou de gagner du temps.

Quitter la zone dangereuse

Personne ne doit rester entre le véhicule tracteur et la remorque durant les opérations d'attelage et de dételage: danger de mort!

Attention: timon articulé!

Quitter le rayon d'action du timon articulé lors du dételage ou du desserrage du frein de la remorque. Le timon peut se retourner brusquement.

Immobilisation du véhicule tracteur

Toujours actionner le frein de stationnement avant de quitter le véhicule.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de non-respect de cette règle.
- Parlez régulièrement des dangers liés aux opérations d'attelage avec vos collaborateurs.
- Interlocuteur: indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Manuel OACP «Formation transport de marchandises et de personnes»; commandes: ASTAG
- Feuillet d'information DGUV Information 214-080 «Kuppeln – aber sicher», commandes (uniquement en allemand): www.bg-verkehr.de

Attestation de formation

Règle 3: Pour atteler la remorque, nous rapprochons le véhicule tracteur en marche arrière.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 4

Nous arrimons la marchandise de sorte qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser.



Vidéo
de la règle



Règle 4

Nous arrimons la marchandise de sorte qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser.

Travailleur: J'arrime la marchandise de sorte qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser lors du chargement ainsi que lors du transport et du déchargement.

Supérieur: J'explique les règles à respecter concernant l'arrimage de la marchandise. Je fournis les équipements nécessaires à cet effet.

Méthode de formation

Le conducteur doit prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les marchandises transportées. Les employeurs et les supérieurs ainsi que les expéditeurs sont également coresponsables.

Connaissances générales

- Chaque collaborateur possède-t-il les connaissances nécessaires concernant l'arrimage des charges? Les chauffeurs de camions (<3,5t) et de véhicules utilitaires doivent aussi bénéficier d'une instruction.
- Les collaborateurs doivent connaître les différents équipements spéciaux utilisés (châssis porte-verre, big bags, etc.). Si nécessaire, il convient d'organiser une instruction dispensée par des spécialistes.
- Les panneaux, fenêtres et autres produits transportés verticalement doivent être arrimés individuellement. Tenir compte de l'ordre de déchargement.
- L'arrimage des unités doit être contrôlé une seconde fois avant le départ (vitres sur un châssis, etc.).

Matériel et équipements

- Le matériel de sécurisation des marchandises doit être disponible en quantité suffisante: sangles, chaînes, coins de protection, protecteurs d'angles, tapis antidérapants, barres de blocage, lattes de serrage, filets de sécurité, etc.
- Les véhicules doivent être équipés de dispositifs de fixation en nombre suffisant (rails d'arrimage, points d'arrimage, etc.). Le conducteur ou la cabine du véhicule doivent être séparés et protégés de l'espace de stockage, p. ex. au moyen d'une paroi ou d'un grillage.
- N'utiliser que des sangles et des dispositifs de fixation en parfait état. Contrôle visuel avant l'utilisation! Annoncer le matériel défectueux aux supérieurs.

Choix de l'emplacement

Pour les opérations d'arrimage et de retrait des éléments de fixation, il convient de choisir un emplacement permettant d'éviter qu'un collaborateur puisse être heurté par une charge pouvant tomber, glisser ou se renverser.

Attention: lors du (dé)chargement avec un chariot élévateur ou une grue, quittez la zone dangereuse et gardez le contact visuel avec le cariste ou le grutier!

Chutes de hauteur

Consignes à observer pour limiter la hauteur de chute lors de l'élingage et de l'arrimage des charges (Règle 5). Aux places de (dé)chargement mobiles (p. ex. chantiers), il faut:

- arrimer les marchandises avec des sangles de longueur suffisante pour pouvoir procéder ensuite aux opérations de déchargement depuis le sol
- mettre en place ou enlever les bâches et les filets quand la benne ou le conteneur est au sol (réduction de la hauteur)
- utiliser les échelles à disposition pour grimper

Charger et décharger en toute sécurité

Il arrive souvent que de graves accidents se produisent lors du (dé)chargement.

- Les personnes qui élinguent des charges pour le transport avec des grues doivent disposer d'une attestation de formation (Règle 6).
- Mettez le matériel nécessaire à disposition: chaînes de levage (min. classe 8), sangles et fourches de levage avec chaîne de sûreté pour palettes, crochets avec linguet de sécurité, coins de protection, etc.
- N'utiliser que du matériel en parfait état, explicitement autorisé pour le levage des charges et soumis à des contrôles périodiques. Contrôle visuel avant l'utilisation! Annoncer le matériel défectueux aux supérieurs.

Les hayons élévateurs utilisés pour charger ou décharger des charges roulantes (p. ex. chariots grillagés) doivent être équipés d'un arrêtoir.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Chargement de véhicules avec des engins de levage», www.suva.ch/67094.f
- Liste de contrôle «Chargement des conteneurs et des bennes», www.suva.ch/67174.f
- Diverses publications sur l'arrimage des charges, commandes: ASTAG et Les Routiers Suisses

Attestation de formation

Règle 4: Nous arrimons la marchandise de façon à ce qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 5

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.



Vidéo
de la règle



Règle 5

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

Travailleur: Je choisis un emplacement et des équipements de travail permettant d'exclure tout risque de chute.

Supérieur: Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation.

Méthode de formation

Il existe différents équipements de protection pour travailler en hauteur. Le choix dépend de la durée, de la fréquence et des travaux prévus. L'ordre de priorité à observer est décrit ci-après.

1. Dispositifs antichute installés à demeure

En cas de travaux à des postes fixes, p. ex. sur le site de l'entreprise ou pour grimper sur des véhicules, des dispositifs antichute installés à demeure doivent être disponibles. Cette condition est valable à partir d'une hauteur supérieure à 2 m.

Exemples: plateformes de travail fixes équipées d'escaliers d'accès et de garde-corps pour le remplissage des camions-citernes (voir image au verso), déblaiement de la neige sur le toit des véhicules (fig. 1) ou bâchage des bennes.

Les postes de réception doivent être équipés d'une barrière éclose ou autres selon la liste de contrôle «Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage» (www.suva.ch/67123.f).

2. Dispositifs antichute mobiles

S'il n'est pas possible d'installer une plateforme fixe, il faut prévoir un dispositif mobile à partir d'une hauteur supérieure à 2 m. Exemples:

- passerelle de travail, escalier ou plateforme de maintenance: voir liste de contrôle www.suva.ch/67076.f (fig. 2)
- plateforme élévatrice mobile de personnel: voir règle 6 et listes de contrôle www.suva.ch/67064-1.f et www.suva.ch/67064-2.f
- échafaudage roulant: voir liste de contrôle www.suva.ch/67150.f

Les véhicules sur lesquels le chauffeur doit grimper (camions-citernes, camions-silos, camions pompes, camions souffleurs, camions malaxeurs) doivent être

équipés d'échelles installées à demeure avec garde-corps escamotable et passerelle (fig. 3).

3. Échelles portables

- N'utiliser une échelle que s'il n'existe aucune autre possibilité, p. ex. pour élinguer des charges et sécuriser le chargement au cours du trajet.
- Sécuriser les échelles de façon à ce qu'elles ne puissent pas glisser ni basculer.
- À partir de 2 m (hauteur de chute), les échelles ne conviennent pas comme poste de travail.
- Les échelles servent à monter et descendre. Limiter leur utilisation aux travaux n'exigeant pas d'efforts physiques importants.

4. EPI antichute

- Limiter l'utilisation des EPI antichute aux situations ne permettant pas d'autre moyen de protection, p. ex. pour la maintenance sur le toit d'un véhicule (fig. 4) ou au bord d'un toit non sécurisé, l'entretien ou une réparation dans un entrepôt à rayonnages de grande hauteur ou l'utilisation d'un monte-meubles.
- Les EPI antichute comprennent les harnais antichute avec absorbeur d'énergie ou à rappel automatique (complétés par un casque avec jugulaire).
- Les EPI antichute doivent être fixés uniquement aux points d'ancrage prévus à cet effet (p. ex. selon SN EN 795). Règle générale: résistance à la rupture ≥ 1000 kg.
- L'emploi d'EPI antichute exige une formation (Règle 6).
- Une deuxième personne formée doit se tenir à portée de vue et de voix pour assurer le sauvetage!
- Voir règles vitales pour les travaux avec protection par encordement (www.suva.ch/88816.f).



1 Échafaudage pour déblayer la neige et la glace



2 Plateforme mobile



3 Échelle installée à demeure et garde-corps escamotable



4 Travaux avec EPI antichute sur le toit d'un bus

Règle 6

Nous utilisons les équipements de travail pour lesquels nous avons reçu une formation.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 6

Nous utilisons les équipements de travail pour lesquels nous avons reçu une formation.

Travailleur: J'utilise uniquement les équipements de travail pour lesquels j'ai été formé ou instruit. J'applique les règles que j'ai apprises.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent les formations et instructions requises, et à ce qu'ils appliquent ce qu'ils ont appris.

Méthode de formation

Savoir utiliser correctement les différents équipements de travail à disposition fait partie des tâches exigeantes des chauffeurs. L'employeur est tenu de faire appel uniquement à des collaborateurs disposant de la formation et de l'instruction requises.

La formation ou l'instruction ont lieu **avant la première utilisation** et doivent être répétées au besoin (p. ex. si le collaborateur manque d'assurance). La nécessité d'une formation ou d'une instruction dépend du potentiel de risque des équipements de travail utilisés.

Instruction suffisante

Les tâches et les équipements de travail ci-dessous requièrent une instruction approfondie, mais pas de formation:

- **chariot électrique à timon** (gerbeur): voir liste de contrôle «Chariots électriques à timon», www.suva.ch/67046.f
- **véhicules spéciaux** (camions multibennes, camions à benne basculante et malaxeurs, camions bennes à ordures, monte-charges, etc.)

But et déroulement d'une instruction

Une instruction est un cours pratique sur un point particulier. Elle est généralement dispensée au poste de travail. Rôle de l'instructeur:

- expliquer les règles de sécurité à respecter (en utilisant, par exemple, les listes de contrôle indiquées)
- récapituler les consignes mentionnées dans la notice d'instructions
- contrôler si les collaborateurs ont compris l'instruction qu'ils ont reçue

Consignez l'instruction: qui en a bénéficié, quand, par qui et sur quel sujet?

Formation nécessaire

Tâches et équipements de travail présentant des dangers particuliers et nécessitant une formation:

- **chariots élévateurs** de catégorie R selon la directive CFST 6518 (chariots élévateurs à contrepoids, à mât rétractable, à haute levée, à prise latérale, quadridirectionnels et télescopiques): voir www.suva.ch/chariots-elevateurs
- **camions-grue**: permis de catégorie A obligatoire selon l'ordonnance sur les grues: voir www.suva.ch/grues
- **grues de chargement pour camions** avec longueur de flèche ≤ 22 m et moment de charge $\leq 400\,000$ Nm: voir www.suva.ch/grues-de-chargement-de-camions
- **ponts roulants**: voir fiche thématique «Formation des pontiers», www.suva.ch/33081.f
- **transport de charges avec une grue**: voir fiche thématique «Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue», www.suva.ch/33099.f
- **pompes à béton**: voir www.suva.ch/pompes-a-beton
- **engins de chantier** (p. ex. chargeuse sur pneus): voir www.suva.ch/engins-de-chantier
- **plateformes élévatrices mobiles de personnel**: voir www.suva.ch/pemp
- **équipements de protection individuelle antichute (EPI antichute)**: voir www.suva.ch/epiantichute

La liste de tous les travaux nécessitant une formation ainsi que des informations sur les modèles de formation sont disponibles sur notre page «Formation pour les travaux comportant des dangers particuliers» (www.suva.ch/tcdp).

But et déroulement d'une formation

Une formation permet d'acquérir des connaissances pratiques et théoriques sur un sujet particulier.

Elle se termine par une vérification des compétences acquises. Une formation a un caractère général et elle est dispensée par un spécialiste.

Une formation est toujours complétée par une instruction pour chaque équipement de travail utilisé dans l'entreprise. Les formations doivent être documentées par une attestation de formation écrite.

Attestation de formation

Règle 6: Nous utilisons les équipements de travail pour lesquels nous avons reçu une formation.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 7

Nous portons les équipements de protection individuelle.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 7

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: Je porte les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent, portent et entretiennent correctement les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Méthode de formation

Avant l'instruction, établissez la liste des équipements de protection individuelle (EPI) dont vos collaborateurs auront besoin pour exécuter leurs différentes tâches. Des indications concernant les EPI nécessaires sont également disponibles dans les notices.

EPI individuels

Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés (c.-à-d. ses propres lunettes, ses propres gants, son propre casque de protection, etc.) et en assurer l'entretien.

Parlez des dangers et expliquez pourquoi il convient de porter des EPI. Motivez et convainquez vos collaborateurs: on porte des EPI pour sa propre protection.

Chaussures de protection

En cas de risque de blessure aux pieds par contact avec des objets (p. ex. pointus ou coupants) qui tombent, roulent ou traînent sur le sol, les travailleurs doivent porter des chaussures de protection. Ceci en particulier:

- en présence des chariots de manutention (chariots élévateurs, gerbeurs, etc.), des grues et des engins de chantier
- pour la manutention des charges encombrantes (déménagement de meubles lourds, etc.)
- sur les chantiers et les déchetteries

Garantissez votre visibilité en portant des vêtements de signalisation appropriés:

- dans les zones où des véhicules circulent;
- en présence d'engins de chantier et de chariots élévateurs;
- dans l'espace routier public.

Les personnes travaillant dans l'espace routier public doivent porter des vêtements de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 selon la durée d'exposition, la vitesse maximale autorisée et les conditions de visibilité. Voir la fiche thématique «Vêtements de signalisation à haute visibilité des travaux dans l'espace routier public», www.suva.ch/33076.f

Casque de protection

Les travailleurs exposés à un risque de chute d'objets doivent porter un casque de protection, en particulier sur les chantiers, dans le rayon d'action des grues de chantier ou de chargement et des engins de chantier.

Maintenance et remplacement

Les EPI défectueux, usés ou non hygiéniques doivent être immédiatement remplacés. Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de besoin.

- Au début de la saison froide, contrôlez le profil des semelles des chaussures.
- Le contrôle annuel et la maintenance des EPI antichute (harnais antichute, longes, antichute à rappel automatique, etc.) doivent être effectués conformément aux consignes du fabricant et attestés par le spécialiste mandaté (p. ex. le fournisseur).

Contrôle

Faites savoir que vous contrôlerez le port et l'état des EPI. Expliquez que le port d'EPI est obligatoire et rappelez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires: www.suva.ch/epi



1 Vêtements à haute visibilité



2 Chaussure de sécurité



3 Casque de protection



4 Gants de protection



5 Lunettes de protection

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)

Art. 6 al. 1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Art. 6 al. 4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

Art. 11 al. 1

«Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les EPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.»

Art. 11 al. 2

«Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement les éliminer. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, il doit aviser l'employeur sans délai.»

Art. 41 al. 1

«Les objets et matériaux doivent être transportés et entreposés de façon qu'ils ne puissent pas se renverser, tomber ou glisser et par là constituer un danger.»

Documentation

La directive CFST 6508 exige une documentation de la formation des collaborateurs. Pour documenter les cours dispensés au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter les fiches «Attestation de formation» fournies en annexe ou d'inscrire ces informations dans les documents prévus à cet effet au sein de votre entreprise.

Suva

Sécurité au travail
Secteur industrie, arts et métiers
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88827.f

Titre

Sept règles vitales pour les transports
routiers

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: avril 2014

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

88827.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.